



## Prise de licence 2017/2018

L'ouverture de la prise de licence sera effective le 22/08. Les clubs pourront renouveler leur affiliation et procéder à la saisie des licences. Cette ouverture avant le 1<sup>er</sup> septembre permet notamment aux joueurs de s'inscrire ensuite dans les tournois lorsque la période d'inscription est disponible.

La FFB a choisi de ne pas modifier ses tarifs et poursuit l'opération « licence découverte » pour les joueurs qui vont adhérer pour la première fois à la FFB.

Le changement pour cette saison concerne la gestion du certificat médical. Le ministère des sports a adopté une nouvelle réglementation et la FFB comme toutes les autres fédérations délégataires a dû modifier le [règlement médical](#) en conséquence :

### **« Article 7 : Obtention de la 1<sup>ère</sup> licence de billard et son renouvellement »**

*La première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical, datant de moins d'un an, attestant l'absence de contraindication à la pratique du sport ou à la pratique du billard.*

*La licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par la FFB, et le certificat médical atteste l'absence de contraindication à la pratique du sport ou à la pratique du billard.*

*Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente.*

*La périodicité de présentation du certificat médical susmentionné pour le renouvellement de la licence ouvrant droit à la pratique du billard est triennale.*

*Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif ou son représentant légal renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports. Il atteste auprès de la FFB que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant l'absence de contraindication pour obtenir le renouvellement de la licence. »*

Le bordereau de demande de licence est donc modifié et le **licencié doit remplir la situation le concernant**. L'auto-questionnaire médical est disponible sur le [site fédéral](#) et prochainement dans le logiciel de prise de licence.

### **« CERTIFICAT MEDICAL**

Tous les licenciés doivent fournir un certificat médical de moins d'un an à l'exception de ceux déjà licenciés en 2016/2017 qui disposent encore (eux même ou leur club) du certificat médical fourni cette même saison et sous réserve qu'ils aient répondu négativement à toutes les questions du questionnaire CERFA 15699\*01 normalisé par le ministère.

**La gestion de ce certificat est placée sous la responsabilité du président du club qui en assure la conservation et la fourniture chaque fois que nécessaire.**

#### **Certificat médical (cocher la case correspondant à votre situation) :**

Cas n° 1 : je réponds aux critères qui me dispensent de fournir un certificat médical pour cette saison (voir § certificat médical ci-dessus) :

Cas n° 2 : je fournis un certificat médical datant de moins d'un an :

Je soussigné M/Mme ..... ou représentant légal de M./Mme ..... certifie exacts les renseignements ci-dessus et m'engage, le cas échéant, à mettre à jour mes coordonnées sur ma fiche « licence » depuis le site [www.ffbillard.com](http://www.ffbillard.com) (accès au logiciel sur la page d'accueil « espace clubs et licenciés »), à l'aide des identifiants figurant sur ma licence. J'affirme également avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de garanties de l'assurance fédérale incluses dans la licence. Je m'engage à respecter les modalités concernant le certificat médical. »

Nous rappelons aux clubs que s'ils changent de compte bancaire ou bien si leur IBAN est modifié, il faut transmettre au plus vite un nouveau RIB au secrétariat [secretariat@ffbillard.com](mailto:secretariat@ffbillard.com) et nous leur ferons remplir un nouveau mandat de prélèvement.

Petit rappel financier : la première clôture s'effectuera le 30/09, les prélèvements des clubs seront effectués 5 jours ouvrés plus tard et les virements vers les comités départementaux et ligues seront effectués 6 jours ouvrés après la clôture. Il en ira ainsi toute la saison (clôture le dernier jour du mois).

Les dirigeants de clubs qui ne se souviendraient plus de leur mot de passe doivent adresser un mail à E2I : [sif-ffb@eii.fr](mailto:sif-ffb@eii.fr)

Nous remercions les responsables de clubs de bien vouloir respecter l'obligation de mise à jour de leur fiche en indiquant les dirigeants (il suffit sur la fiche club de cliquer sur le bouton « modifier » en haut à droite, de saisir les informations et de cliquer en bas sur « enregistrer »).

Nous demandons également un effort tout particulier aux dirigeants qui saisissent ou renouvellent les licences pour **la saisie des adresses mails** puisque nous en avons besoin impérativement notamment pour communiquer les licences en direct. Il manque de trop nombreuses adresses mails de nombreux compétiteurs et dirigeants, ce qui est tout à fait anormal.

Enfin, **les licences ne doivent pas être saisies prématurément** (avant le règlement du licencié) **puisqu'il n'est pas possible d'annuler après la clôture mensuelle.**

Je vous souhaite à tous une excellente saison sportive.

Véronique Cardineau  
Responsable administratif  
[ffb@ffbillard.com](mailto:ffb@ffbillard.com)